



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB E3C 2M6

Email - courriel:

DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

| | | |
|---|---|---|
| Title – Sujet Navire et équipage pour soutenir Pêches et Océans Canada (MPO) dans la région des Maritimes dans le cadre d'un déploiement d'amarrage pour la baleine noire de l'Atlantique Nord dans le bassin Grand Manan, dans la baie de Fundy | | Date 12 juillet, 2018 |
| Solicitation No. – N° de l'invitation F5211-180255 | | |
| Client Reference No. - No. de référence du client F7068-180053 | | |
| Solicitation Closes – L'invitation prend fin At / à : 14 h 00 HAA (heure avancée de l'Atlantique) On / le : Jeudi le 26 juillet, 2018 | | |
| F.O.B. – F.A.B Destination | GST – TPS See herein — Voir ci-inclus | Duty – Droits See herein — Voir ci-inclus |
| Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus | | |
| Instructions See herein — Voir ci-inclus | | |
| Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Morgan Marchand Agente principale des contrats Email - Courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca | | |
| Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir ci-inclus | Delivery Offered – Livraison proposée | |
| Vendor Name, Address and Representative – Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur: | | |
| Telephone No. – No. de téléphone | Facsimile No. – No. de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | | |
| Signature | Date | |



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|------------|
| PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX | 3 |
| 1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ..... | 3 |
| 1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX..... | 3 |
| 1.3 COMPTE RENDU..... | 3 |
| 1.4 BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT | 3 |
| PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES | 3 |
| 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 3 |
| 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS | 4 |
| 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION..... | 4 |
| 2.4 LOIS APPLICABLES | 4 |
| PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS | 4 |
| 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS..... | 4 |
| PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION | 5 |
| 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION | 5 |
| 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION | 5 |
| PARTIE 5 – ATTESTATIONS | 6 |
| 5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT..... | 6 |
| 5.2 ANCIEN FONCTIONNAIRE | 8 |
| PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT | 10 |
| 6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ..... | 10 |
| 6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX..... | 10 |
| 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES..... | 10 |
| 6.4 DURÉE DU CONTRAT..... | 10 |
| 6.5 RESPONSABLES..... | 11 |
| 6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES | 11 |
| 6.7 PAIEMENT | 12 |
| 6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION | 12 |
| 6.9 ATTESTATIONS..... | 13 |
| 6.10 LOIS APPLICABLES..... | 13 |
| 6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS | 13 |
| 6.12 OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT | 13 |
| 6.13 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES G1001C | 14 |
| 6.14 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> | 14 |
| ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX | 15 |
| ANNEXE «B» FORMULAIRE DE DEMANDE DU SOUMISSIONNAIRE | 215 |
| ANNEXE «C» – MODALITÉS DE PAIEMENT | 27 |
| ANNEXE «D» CONDITIONS D'ASSURANCE DES MARCHES DE SERVICES | 29 |
| ANNEXE «E» CONDITIONS D'AFFRETEMENT DE NAVIRE | 31 |



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement

Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse opo-boa@opo-boa.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le texte de la section 01 – Disposition relatives à l'intégrité - soumission du document 2003 susmentionné est modifié comme suit: Supprimer la section 01 en entier.



Le texte de la section 02 - Numéro d'entreprise - approvisionnement du document 2003 susmentionné est modifié comme suit: Supprimer la section 02 en entier.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **six (6) jours civils** avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur **dans la province ou territoire où les biens et/ou services sont rendus**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I :** **Soumission technique** (une copie en format PDF)
- Section II :** **Soumission financière** (une copie en format PDF)
- Section III :** **Attestations** (une copie en format PDF)

Veillez noter que le MPO préfère recevoir des propositions électroniques soumises au courriel indiqué à la page 1 de l'invitation. Les courriels ne doivent pas dépasser 10 MB (si



le courriel dépasse la limite, les soumissionnaires sont demandés d'envoyer des courriels subséquent numéroté).

Pour les soumissions transmises par courriel, le MPO ne sera pas responsable de tout échec attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre par courriel. Le MPO enverra un courriel de confirmation aux soumissionnaires lorsque la soumission sera reçue.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

S'il vous plaît voir l'annexe B pour plus de détails

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.1.2 Assurance

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les **dix (10)** jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur.

5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.1.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

5.1.3.2 Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience



5.1.2.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat:

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

5.1.2.4 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal :

b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :

c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):

d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

« J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets. »

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie



5.2 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui ()

Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu



de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui ()

Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancé par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

6.3.1 Conditions générales

[2010C](#) (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La durée de ce contrat sera à partir de la date d'octroi jusqu'au 31 mai 2019.
Les travaux doivent être réalisés durant la période du de la date d'octroi au 31 août, 2018.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires de un (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.



6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Morgan Marchand
Titre : Agente principale des contrats
Pêches et Océans Canada
Direction : Services du matériel et des acquisitions
Adresse : 301 allée Bishop, Fredericton N-B, E3C 2M6
Téléphone : 506-452-3660
Télécopieur : 506-452-3676
Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet *(insérer le nom au moment de l'attribution du contrat)*

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur *(insérer le nom au moment de l'attribution du contrat)*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ ____ _____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.



6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

- 6.7.1.1 L'entrepreneur sera payé pour les travaux exécutés, conformément à la base de paiement à l'**annexe « C »**, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.
- 6.7.1.2 Tous les prix et les montants d'argent dans le contrat sont exclusifs de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la vente harmonisée (TVH), selon le cas, sauf en cas d'indication contraire. La TPS ou la TVH, dans la mesure applicable, seront intégrées dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou travaux effectués et seront payés par Sa Majesté. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada la TPS ou la TVH payées ou dues.
- 6.7.1.3 Tout paiement par Sa Majesté en vertu du présent contrat est soumis à une affectation de crédits pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être effectué.

6.7.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.3 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 Les paiements seront effectués à condition que:

- 6.8.1.1 Les factures doivent être envoyées par courriel aux comptes créditeurs du MPO à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

Courriel : DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca

- 6.8.1.2 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.



6.9 Attestations

6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur **les lois en vigueur dans la province ou territoire où les biens et/ou services doivent être rendus**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a. les articles de la convention;
- b. les conditions générales 2010C (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- c. Annexe A, Énoncé des travaux;
- d. Annexe B, formulaire de demande de demande du soumissionnaire;
- e. Annexe C, Base de paiement;
- f. Annexe D, Conditions D'assurance Des Marches De Services ;
- g. Annexe E, Conditions D'affrètement De Navire;
- h. la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « , modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

6.12 Ombudsman de l'approvisionnement

6.12.1 L'entrepreneur atteste qu'il a lu le Code de conduite pour l'approvisionnement et qu'il accepte de s'y conformer.

6.12.2 Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse opo-boa@opo-boa.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

6.12.3 Pour plus d'informations, l'entrepreneur peut se référer au site de TPSGC suivant: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-eng.html>



6.13 Assurance – exigences particulières G1001C (2013-11-06)

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe E .
L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat.
Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.14 Clauses du *Guide des CUA*

Clauses du Guide [A9141C](#) (2008-05-12) Conditions supplémentaires Navire

Clauses du Guide [G5003C](#) (2014-06-26) Assurance responsabilité en matière maritime



ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 TITRE

Navire et équipage pour soutenir Pêches et Océans Canada (MPO) dans la région des Maritimes dans le cadre d'un déploiement d'amarrage pour la baleine noire de l'Atlantique Nord dans le bassin Grand Manan, dans la baie de Fundy – Été 2018

2.0 DURÉE DU CONTRAT

De la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mai 2019. Il y a une possibilité des périodes d'options.

Les travaux du projet se dérouleront la date d'attribution du contrat pour un maximum de trois jours ouvrables (y compris jusqu'à deux jours ouvrables à l'emplacement du déploiement sur le terrain), depuis un port de préférence dans la baie de Fundy à déterminer par le soumissionnaire.

3.0 OBJECTIF

Pêches et Océans Canada cherche à connaître la disponibilité d'un navire océanique capable de déployer un amarrage acoustique passif dans le bassin Grand Manan, dans la baie de Fundy, en appui à son programme de recherche sur la baleine noire de l'Atlantique Nord. L'emplacement général du site de déploiement sur le terrain est : 47.749°N 66.488°O. Les détails du programme seront communiqués lors de l'attribution du contrat. Les profondeurs d'eau moyennes pour les opérations prévues se situent entre 150 et 200 m. Plus précisément, un navire océanique est requis pour une période pouvant aller jusqu'à trois jours ouvrables (y compris, de préférence, un jour ouvrable, mais tout au plus deux jours ouvrables à l'emplacement du déploiement sur le terrain) entre le 1^{er} et le 30 juin 2018, conformément aux exigences suivantes :

- Demi-journée de mobilisation dans un port de la baie de Fundy à déterminer par le soumissionnaire, ce qui pourrait inclure Saint-Jean (N.-B.), Saint Andrews (N.-B.), Digby (N.-É.), Dartmouth (N.-É.), ou d'autres ports appropriés sur la baie de Fundy, au Canada, qui faciliteraient un transport rapide vers le bassin Grand Manan;
- Jusqu'à deux jours d'activités de recherche à l'emplacement du déploiement sur le terrain, y compris : (1) déploiement d'un amarrage acoustique passif dans le bassin Grand Manan; (2) relevés visuels en route vers le site de déploiement. En fonction du temps et de la capacité du navire, les autres activités de recherche à réaliser comprennent : (3) jusqu'à deux déploiements immergés de courte durée d'équipement d'enregistrement acoustique passif (réseau d'hydrophones); (4) jusqu'à deux vols de drones de courte durée au-dessus de l'habitat animal; et (5) échantillonnage biologique nécessitant la collecte de jusqu'à 10 échantillons issus de biopsies, de matières fécales ou de souffles de baleines;
- Demi-journée de démobilisation au port de départ.

Les soumissionnaires devront indiquer un port pour la mobilisation et la démobilisation, lequel devra répondre aux exigences du MPO en matière de transfert vers ou depuis le navire. Les soumissionnaires doivent tenir compte des temps de transport vers et depuis le site dans leur soumission, ce qui vient s'ajouter aux trois jours ouvrables au maximum (y compris, de préférence, un jour ouvrable, mais tout au plus deux jours ouvrables à l'emplacement du déploiement sur le terrain). Les travaux de surveillance de la baleine noire de l'Atlantique Nord doivent être effectués au plus tard à la fin de cette période afin de pouvoir atteindre les objectifs fixés pour le programme en vertu du Plan de protection des océans du Canada et pour permettre la comparabilité des données et des travaux prévus ailleurs dans l'est du Canada.



4.0 CONTEXTE

La Direction des sciences, Pêches et Océans Canada, région des Maritimes, Dartmouth, Nouvelle-Écosse, CANADA, recherche les services complets d'un navire et de son équipage pour réaliser son mandat en vertu du Plan de protection des océans du Canada, afin de procéder au déploiement d'un amarrage acoustique passif visant à mieux comprendre et à résoudre les effets cumulatifs du bruit des navires sur la baleine noire de l'Atlantique Nord. Le projet sera coordonné par le groupe de recherche sur les cétacés de la région des Maritimes du MPO. Cette évaluation comprend notamment des travaux visant à mieux établir le seuil de bruit permis dans l'est du Canada, à examiner les chevauchements possibles dans l'occurrence de la baleine noire de l'Atlantique Nord et à mieux comprendre les impacts du bruit sur celle-ci.

L'expédition concernant la baleine noire de l'Atlantique Nord prévoit un déploiement d'un amarrage d'équipement d'enregistrement acoustique passif à long terme (AMAR), jusqu'à deux déploiements immergés de courte durée d'équipement d'enregistrement acoustique passif (réseau d'hydrophones), jusqu'à deux vols de drones de courte durée au-dessus de l'habitat animal, une surveillance visuelle des mammifères marins en transit et un échantillonnage biologique nécessitant la collecte de jusqu'à 10 échantillons issus de biopsies, de matières fécales ou de souffles de baleines. Le navire doit disposer de suffisamment d'espace sur le pont et d'espace de stockage pour transporter le matériel nécessaire pour la mission. L'échantillonnage concernera le programme sur le bruit pour la baleine noire de l'Atlantique Nord et les travaux auxiliaires normaux réalisés dans les eaux du bassin Grand Manan, à des profondeurs allant jusqu'à 200 m. Le site du déploiement est considéré comme ayant un « débit élevé » et les opérations doivent tenir compte des marées locales.

5.0 EXIGENCES OBLIGATOIRES ET DE L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Le présent énoncé des travaux indique toutes les exigences obligatoires auxquelles un navire océanique doit satisfaire pour être considéré comme capable de réaliser l'expédition de l'été 2018 concernant la baleine noire de l'Atlantique Nord. Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité comme entrepreneur et celle du navire à répondre à toutes les exigences obligatoires. Il faut inclure les copies de tous les certificats pertinents dans la soumission en guise de preuve. Les références à des certificats (p. ex., curriculum vitæ) ne sont pas considérées comme preuve, car elles ne peuvent pas être corroborées par des évaluateurs. Si le soumissionnaire ne fournit pas certains renseignements, l'autorité contractante pourrait faire un suivi auprès du soumissionnaire pour obtenir ces renseignements aux fins de vérification. Malgré cela, il incombe toujours au soumissionnaire de présenter tous les renseignements et les preuves nécessaires pour démontrer clairement qu'une exigence est respectée.

5.1 Documentation du navire, expérience et exigences de sécurité

- Le soumissionnaire doit fournir une copie valide et inconditionnelle du document ou de la convention spécifiant l'effectif minimal de sécurité du navire de Transports Canada avec, au minimum, une autorisation pour les voyages à proximité du littoral, classe 1, jusqu'à 200 nm du rivage, ou équivalent international, pendant toute la durée du contrat.
- Le soumissionnaire doit fournir la preuve que le navire répond aux exigences concernant les Fonctions d'urgence en mer (FUM), les premiers soins, la compétence du conducteur et la formation de base sur la sécurité, conformément aux règlements applicables de Transports Canada, ou leurs équivalents à l'échelle internationale, ainsi qu'à celles concernant la certification minimale et la formation de base pour les navires autres que les embarcations de plaisance.
- Le soumissionnaire doit fournir un plan de santé et de sécurité qui est conforme aux certificats d'inspection de sécurité de Transports Canada ou aux équivalents internationaux.
- Le soumissionnaire doit fournir les documents d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisée à faire affaire au Canada indiquant que le soumissionnaire, si le contrat lui est



attribué à la suite de l'appel d'offres, peut être assuré conformément à toutes les conditions, y compris les exigences en matière d'assurance.

- Le soumissionnaire doit apporter la preuve que le navire a déjà effectué des opérations scientifiques en mer et/ou des opérations de surveillance océanique au cours des deux dernières années (p. ex., déploiement d'instrumentation et/ou d'amarrage).

5.2 Exigences relatives au navire et à l'équipement

- Le navire doit être capable de mener les activités de recherche prévues, décrites ci-dessous, dans des conditions d'échelle d'état de mer 4 (échelle Beaufort 5 : vitesse du vent de 17 à 21 nœuds; hauteur de vague de 2 à 3 m), qui peuvent survenir dans la zone d'étude en cette période de l'année.
- Le soumissionnaire doit fournir une copie valide et inconditionnelle du document ou de la convention spécifiant l'effectif minimal de sécurité du navire de Transports Canada avec, au minimum, une autorisation pour les voyages à proximité du littoral, classe 1, jusqu'à 200 nm du rivage, ou équivalent international, pendant toute la durée du contrat.
- Le navire doit détenir des certificats d'inspection de sécurité de Transports Canada valides ou équivalents internationaux.
- Le navire doit avoir suffisamment d'équipement de sauvetage pour l'équipage et jusqu'à quatre membres du personnel scientifique (quatre personnes).
- Le navire doit pouvoir accueillir jusqu'à quatre membres du personnel scientifique (quatre personnes, hommes ou femmes) requis pendant la durée de la mission et offrir ce qui suit :
 - installations de couchage si le travail ne peut pas être achevé en une seule journée en mer;
 - au moins trois repas à bord par jour si le travail ne peut pas être achevé en une seule journée en mer;
 - de l'eau potable;
 - des toilettes à chasse, lavabos, eau chaude et douches.
- Le navire doit fournir :
 - une capacité suffisante et suffisamment de bancs pour réaliser l'extraction et la préparation des biopsies (au moins 2 m² ou environ 2 m de largeur x 1 m de profondeur);
 - les moyens de fixer l'équipement et les fournitures pour protéger l'équipement et les fournitures en mer agitée.
- Le navire doit être doté d'une alimentation électrique stable (120 V) pouvant alimenter jusqu'à deux (2) ordinateurs du MPO, et d'un accès aux données de positionnement global.
- Le navire doit comporter suffisamment d'espace sec pour le rangement du matériel et des boîtes à échantillons du MPO (au moins 50 m³ ou environ 4 m de largeur x 4 m de profondeur x 3 m de hauteur).
- Le navire doit avoir un espace disponible minimum de stockage sur le pont de 20 m² ou environ 4 m de largeur x 5 m de profondeur (pour l'équipement d'amarrage) qui est accessible sur le pont de travail pour les opérations d'amarrage.



- Le navire doit être muni d'un treuil pour déployer l'amarrage acoustique passif :
 - 500 m minimum de corde flottante appropriée (résistance minimale à la rupture de 44 kN [10 000 lbf]-
 - traction minimale de 9 kN (2 000 lbf);
 - positionné de manière à pouvoir être utilisé avec le cadre en A de voûte situé à l'arrière.
- Le navire doit être doté d'un cadre en A de voûte répondant aux spécifications suivantes :
 - hauteur libre d'au moins 4 m;
 - au moins 3 m de largeur;
 - capacité de balancement à bord (2 m) et hors bord (1,5 m);
 - capacité de charge minimale d'utilisation (CU) égale à 2 tonnes.
- Le navire doit être doté d'un bloc (CU minimale égale à 2 tonnes et une poulie d'au moins 6 po de diamètre) monté sur le cadre en A.
- Le navire doit être doté d'une grue marine répondant aux spécifications suivantes :
 - CU d'au moins 1 tonne (déploiement complet);
 - hauteur de levée (au-dessus de la rampe du navire) d'au moins 3 m;
 - portée minimale de 2 m en dehors du navire;
 - un câble de grue assez long pour atteindre l'eau.
- Le navire doit comporter un espace suffisant chaque jour en mer pour une ou deux personnes en position assise ou debout regardant vers l'avant et sur le côté, sur la passerelle ou depuis tout autre point d'observation approprié, de chaque côté du navire, afin de pouvoir observer les baleines et les oiseaux pendant le jour; il doit également permettre à une autre personne d'enregistrer les données d'observation, et comporter un petit espace (et l'alimentation électrique nécessaire) pour un ordinateur portable.

5.3 Exigences relatives au capitaine et à l'équipage

- Le soumissionnaire doit apporter la preuve que le ou les capitaines du navire possèdent un certificat de compétence qui respecte (ou dépasse) les exigences en matière d'utilisation du navire sur le plan du déplacement (jauge brute) et de la zone de travail (navire pouvant effectuer des voyages à proximité du littoral, classe 1, avec autorisation pour les opérations allant jusqu'à 200 nm du rivage, ou équivalent international).
- Le soumissionnaire doit apporter la preuve que les capitaines et l'équipage du navire ont déjà effectué des opérations scientifiques en mer et/ou des opérations de surveillance océanique au cours des deux dernières années (p. ex., déploiement d'instrumentation et/ou d'amarrage).
- Le soumissionnaire doit fournir la preuve que le navire répond aux exigences concernant les Fonctions d'urgence en mer (FUM), les premiers soins, la compétence du conducteur et la formation



de base sur la sécurité, conformément aux règlements applicables de Transports Canada, ou leurs équivalents à l'échelle internationale, ainsi qu'à celles concernant la certification minimale et la formation de base pour les navires autres que les embarcations de plaisance.

- Le capitaine et les membres d'équipage sachant parler l'anglais doivent être disponibles pendant les opérations pour pouvoir communiquer avec le personnel scientifique.
- L'équipage doit organiser une visite de familiarisation du navire pour le personnel scientifique et l'informer au sujet du matériel et des procédures de sécurité, assurer la sécurité du matériel et du personnel pendant toute la durée du contrat et offrir des endroits de travail sécuritaires à bord.
- L'équipage doit participer au chargement et au déchargement du matériel scientifique, au besoin (p. ex., opérations de grutage à bord du navire ou de levage manuel, etc.).
- Les membres de l'équipage doivent, au besoin, aider à mettre à l'eau et récupérer les appareils de mesures océanographiques et le matériel d'échantillonnage en mer conformément aux instructions fournies par le scientifique en chef.

5.4 Exigences relatives à la disponibilité du navire et de l'équipage

- Le navire et l'équipage doivent être disponibles tout au long de la période du contrat.
- Le navire et l'équipage doivent être en mesure de rester en mer pendant la durée du contrat.
- Le navire et l'équipage doivent être disponibles pour manœuvrer les treuils et les grues pendant le jour et au crépuscule.

6.0 SOUTIEN ET ÉQUIPEMENT FOURNIS PAR LE CANADA

Afin d'appuyer la réussite de l'expédition concernant la baleine noire de l'Atlantique Nord de l'été 2018, le MPO fournira le personnel, le matériel ainsi que les renseignements sur la planification de la mission suivants :

- Le MPO fournira jusqu'à quatre membres du personnel scientifique (quatre personnes);
- Le MPO fournira aussi un plan de mission;
- Le MPO travaillera, selon les besoins, avec l'entrepreneur afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires aux activités d'échantillonnage des mammifères marins dans les eaux canadiennes.
- Le MPO fournira de l'équipement d'amarrage, des systèmes de surveillance acoustique passive, des drones et d'autres instruments d'échantillonnage nécessaires au programme;
- Avant le début du contrat, les scientifiques en chef doivent remettre un plan de mission écrit provisoire comprenant :
 - les dates et heures de départ et le point de départ;
 - le temps prévu en mer;
 - les dates et heures d'arrivée et la destination (prévus);
 - l'itinéraire de croisière prévu, avec l'emplacement de toutes les stations et une indication de la zone visée par le relevé;



- l'énoncé de toutes les activités scientifiques à réaliser;
- la liste de tous les appareils scientifiques qui doivent être embarqués à bord du navire.

7.0 EXIGENCES CONCERNANT LE CALENDRIER ET LA LIVRAISON

Une période de trois jours commençant la date d'attribution du contrat, à l'exclusion des jours de transport vers et depuis le site :

- Demi-journée de mobilisation : embarquement dans un port canadien de la baie de Fundy à déterminer par le soumissionnaire
 - Embarquement du matériel du MPO, installation des laboratoires et inspection(s) de sécurité
- Jusqu'à deux jours en mer pour le programme de recherche sur la baleine noire de l'Atlantique Nord
 - Programme sur le bruit concernant la baleine noire de l'Atlantique Nord du port de départ jusqu'au bassin Grand Manan
- Demi-journée de démobilisation : retour au port canadien de départ
 - Débarquement du matériel du MPO et des échantillons de relevés

*** Les dates et heures précises de la mobilisation, du départ, de l'arrivée et de la démobilisation seront déterminées en consultation avec l'exploitant du navire au moment de l'attribution du contrat. La soumission doit inclure tous les frais portuaires associés et les frais de transport vers le port de mobilisation et de démobilisation.**

8.0 LICENCES, PERMIS ET DROITS

L'entrepreneur devra obtenir et mettre à jour l'ensemble des permis, licences et certificats d'approbation nécessaires pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. L'entrepreneur est responsable des droits imposés en vertu de ces lois ou règlements. Sur demande, il doit remettre au Canada un exemplaire des permis, licences ou certificats. Le MPO obtiendra tous les permis nécessaires pour accéder à l'habitat essentiel de la baleine noire de l'Atlantique Nord. La soumission doit inclure, dans le coût proposé, tous les jours de transport vers et depuis le site, ainsi que tous les frais portuaires associés.



ANNEXE B : FORMULAIRE DE DEMANDE DU SOUMISSIONNAIRE

Navire et équipage pour soutenir Pêches et Océans Canada (MPO) dans la région des Maritimes dans le cadre d'un déploiement d'amarrage pour la baleine noire de l'Atlantique Nord dans le bassin Grand Manan, baie de Fundy – Été 2018

1. INSTRUCTIONS

- i) Les propositions seront évaluées en fonction des exigences obligatoires et de l'énoncé des travaux décrits ci-après. La proposition présentée par un soumissionnaire doit démontrer clairement qu'elle satisfait à toutes les exigences obligatoires et de l'énoncé des travaux pour être retenue aux fins d'une évaluation ultérieure. Les propositions qui ne répondent ni aux exigences obligatoires ni à celles de l'énoncé des travaux ne seront pas retenues.
- ii) Toutes les propositions doivent être présentées à l'aide de ce formulaire de demande de l'entrepreneur. Le soumissionnaire doit démontrer clairement dans le formulaire de demande de l'entrepreneur la façon dont il satisfait à chacune des exigences obligatoires et à celles de l'énoncé de travail. Le soumissionnaire doit fournir tous les documents supplémentaires mentionnés dans le formulaire de demande de l'entrepreneur, à l'appui de la soumission (p. ex., les schémas du navire, les curriculum vitæ, etc.) ou servant de preuve d'une intervention aux fins de validation (p. ex., certificats de navire, certificats des membres d'équipage, etc.).
- iii) Le soumissionnaire doit démontrer la capacité de l'entrepreneur et du navire à satisfaire aux exigences obligatoires et à celles de l'énoncé des travaux. Il faut inclure les copies de tous les certificats pertinents dans la soumission en guise de preuve. Les références à des certificats (p. ex., curriculum vitæ) ne sont pas considérées comme preuve, car elles ne peuvent pas être corroborées. Si le soumissionnaire ne fournit pas certains renseignements, l'autorité contractante pourrait, à sa discrétion, faire un suivi auprès du soumissionnaire pour obtenir des renseignements aux fins de vérification. Néanmoins, il incombe toujours au soumissionnaire de présenter tous les renseignements et les preuves nécessaires pour démontrer clairement que toutes les exigences obligatoires et les exigences de l'énoncé des travaux sont respectées.
- iv) À la discrétion du responsable du projet, une inspection du navire aura lieu après l'attribution du contrat, et avant le début de la période contractuelle.

UNE COPIE DE L'ENREGISTREMENT ET TOUS LES CERTIFICATS SONT OBLIGATOIRES AVEC LA SOUMISSION

LES SCHÉMAS DU NAVIRE ET UNE PHOTOGRAPHIE RÉCENTE EN COULEUR, MONTRANT CLAIEMENT L'ASPECT ACTUEL DU NAVIRE, SONT NÉCESSAIRES



2. PARTIE I – RENSEIGNEMENTS SUR LE NAVIRE ET L'EXPLOITANT

Par les présentes, le navire océanique _____ est offert pour les services, par le soussigné, à la date de signature par le ou les exploitants, et est équipé selon les énoncés et les descriptions ci-dessous :

| NOM DU OU DES EXPLOITANTS | ADRESSE | TÉLÉPHONE |
|---------------------------|---------|-----------|
| | | |
| | | |
| | | |
| NOM DU OU DES CAPITAINES | ADRESSE | TÉLÉPHONE |
| | | |
| | | |
| | | |
| NOM DU OU DES MANŒUVRIERS | ADRESSE | TÉLÉPHONE |
| | | |
| | | |
| | | |

3. PARTIE II – EXIGENCES OBLIGATOIRES ET DE L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX

| EXIGENCE | RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE |
|---|----------------------------|
| Documentation du navire, expérience et exigences de sécurité | |
| 1. Le soumissionnaire doit fournir une copie valide et inconditionnelle du <u>document ou de la convention</u> <u>spécifiant l'effectif minimal de sécurité</u> du navire de Transports Canada avec, au minimum, une autorisation pour les voyages à proximité du littoral, classe 1, jusqu'à 200 nm du rivage, ou équivalent international, pendant toute la durée du contrat. | |
| 2. Le soumissionnaire doit fournir la preuve que le navire répond aux exigences concernant les Fonctions d'urgence en mer (FUM), les premiers soins, la compétence du conducteur et la formation de base sur la sécurité, conformément aux règlements applicables de Transports Canada, ou leurs équivalents à l'échelle internationale, ainsi qu'à celles concernant la certification minimale et la formation de base pour les navires autres que les embarcations de plaisance. | |
| 3. Le soumissionnaire doit fournir un plan de santé et de sécurité qui est conforme aux certificats d'inspection de sécurité de Transports Canada ou aux équivalents internationaux. | |



| EXIGENCE | | RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE |
|--|---|----------------------------|
| 4. | Le soumissionnaire doit fournir les documents d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisée à faire affaire au Canada indiquant que le soumissionnaire, si le contrat lui est attribué à la suite de l'appel d'offres, peut être assuré conformément à toutes les conditions, y compris les exigences en matière d'assurance. | |
| 5. | Le soumissionnaire doit apporter la preuve que le navire a déjà effectué des opérations scientifiques en mer et/ou des opérations de surveillance océanique au cours des deux dernières années (p. ex., déploiement d'instrumentation et/ou d'amarrage). | |
| Exigences relatives au navire et à l'équipement | | |
| 6. | Le navire doit être capable de mener les activités de recherche prévues, décrites ci-dessous, dans des conditions d'échelle d'état de mer 4 (échelle Beaufort 5 : vitesse du vent de 17 à 21 nœuds; hauteur de vague de 2 à 3 m), qui peuvent survenir dans la zone d'étude en cette période de l'année. | |
| 7. | Le soumissionnaire doit fournir une copie valide et inconditionnelle du <u>document ou de la convention spécifiant l'effectif minimal de sécurité</u> du navire de Transports Canada avec, au minimum, une autorisation pour les voyages à proximité du littoral, classe 1, jusqu'à 200 nm du rivage, ou équivalent international, pendant toute la durée du contrat. | |
| 8. | Le navire doit détenir des certificats d'inspection de sécurité de Transports Canada valides ou équivalents internationaux. | |
| 9. | Le navire doit avoir suffisamment d'équipement de sauvetage pour l'équipage et quatre membres du personnel scientifique (quatre personnes). | |
| 10. | Le navire doit pouvoir accueillir les quatre membres du personnel scientifique (quatre personnes, hommes ou femmes) requis pendant la durée de la mission et offrir ce qui suit : <ul style="list-style-type: none">• installations de couchage si le travail ne peut pas être achevé en une seule journée en mer;• au moins trois repas à bord par jour si le travail ne peut pas être achevé en une seule journée en mer;• de eau potable;• des toilettes à chasse, lavabos, eau chaude et douches. | |



| EXIGENCE | RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE |
|--|----------------------------|
| 11. Le navire doit fournir : <ul style="list-style-type: none">• une capacité suffisante et suffisamment de bancs pour réaliser l'extraction et la préparation des biopsies (au moins 2 m² ou environ 2 m de largeur x 1 m de profondeur);• les moyens de fixer l'équipement et les fournitures pour protéger l'équipement et les fournitures en mer agitée. | |
| 12. Le navire doit être doté d'une alimentation électrique stable (120 V) pouvant alimenter jusqu'à deux (2) ordinateurs du MPO, et d'un accès aux données de positionnement global. | |
| 13. Le navire doit offrir suffisamment d'espace sec pour le rangement du matériel et des boîtes à échantillons du MPO (au moins 50 m ³ ou environ 4 m de largeur x 4 m de profondeur x 3 m de hauteur). | |
| 14. Le navire doit avoir un espace disponible minimum de stockage sur le pont de 20 m ² ou environ 4 m de largeur x 5 m de profondeur (pour l'équipement d'amarrage) qui est accessible sur le pont de travail pour les opérations d'amarrage. | |
| 15. Le navire doit être muni d'un treuil pour déployer l'amarrage acoustique passif : <ul style="list-style-type: none">• 500 m minimum de corde flottante appropriée (résistance minimale à la rupture de 44 kN [10 000 lbf]-• traction minimale de 9 kN (2 000 lbf);• positionné de manière à pouvoir être utilisé avec le cadre en A de voûte situé à l'arrière. | |
| 16. Le navire doit être doté d'un cadre en A de voûte répondant aux spécifications suivantes : <ul style="list-style-type: none">• hauteur libre d'au moins 4 m;• au moins 3 m de largeur;• capacité de balancement à bord (2 m) et hors-bord (1,5 m);• capacité de charge minimale d'utilisation (CU) égale à 2 tonnes. | |
| 17. Le navire doit être doté d'un bloc (CU minimale égale à 2 tonnes et une poulie d'au moins 6 po de diamètre) monté sur le cadre en A. | |



| EXIGENCE | | RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE |
|---|---|----------------------------|
| 18. | <p>Le navire doit être doté d'une grue marine répondant aux spécifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• CU d'au moins 1 tonne (déploiement complet);• hauteur de levée (au-dessus de la rampe du navire) d'au moins 3 m;• portée minimale de 2 m en dehors du navire;• un câble de grue assez long pour atteindre l'eau. | |
| 19. | <p>Le navire doit comporter un espace suffisant chaque jour en mer pour une ou deux personnes en position assise ou debout regardant vers l'avant et sur le côté, sur la passerelle ou à tout autre point d'observation approprié, de chaque côté du navire, afin de pouvoir observer les baleines et les oiseaux pendant le jour; il doit également permettre à une autre personne d'enregistrer les données d'observation, et comporter un petit espace (et l'alimentation électrique nécessaire) pour un ordinateur portable.</p> | |
| Exigences relatives au capitaine et à l'équipage | | |
| 20. | <p>Le soumissionnaire doit apporter la preuve que le ou les capitaines du navire possèdent un certificat de compétence qui respecte (ou dépasse) les exigences en matière d'utilisation du navire sur le plan du déplacement (jauge brute) et de la zone de travail (navire pouvant effectuer des voyages à proximité du littoral, classe 1, avec autorisation pour les opérations allant jusqu'à 200 nm du rivage, ou équivalent international).</p> | |
| 21. | <p>Le soumissionnaire doit apporter la preuve que les capitaines et l'équipage du navire ont déjà effectué des opérations scientifiques en mer et/ou des opérations de surveillance océanique au cours des deux dernières années (p. ex., déploiement d'instrumentation et/ou d'amarrage).</p> | |
| 22. | <p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve que le navire répond aux exigences concernant les Fonctions d'urgence en mer (FUM), les premiers soins, la compétence du conducteur et la formation de base sur la sécurité, conformément aux règlements applicables de Transports Canada, ou leurs équivalents à l'échelle internationale, ainsi qu'à celles concernant la certification minimale et la formation de base pour les navires autres que les embarcations de plaisance.</p> | |
| 23. | <p>Le capitaine et les membres d'équipage sachant parler l'anglais doivent être disponibles pendant les opérations pour pouvoir communiquer avec le personnel scientifique.</p> | |



| EXIGENCE | | RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE |
|--|--|----------------------------|
| 24. | L'équipage doit organiser une visite de familiarisation du navire pour le personnel scientifique et l'informer au sujet du matériel et des procédures de sécurité, assurer la sécurité du matériel et du personnel pendant toute la durée du contrat et offrir des endroits de travail sécuritaires à bord. | |
| 25. | L'équipage doit participer au chargement et au déchargement du matériel scientifique, au besoin (p. ex., opérations de grutage à bord du navire ou de levage manuel, etc.). | |
| 26. | Les membres de l'équipage doivent , au besoin, aider à mettre à l'eau et récupérer les appareils de mesures océanographiques et le matériel d'échantillonnage en mer conformément aux instructions fournies par le scientifique en chef. | |
| Exigences relatives à la disponibilité du navire et de l'équipage | | |
| 27. | Le navire et l'équipage doivent être disponibles tout au long de la période du contrat. | |
| 28. | Le navire et l'équipage doivent être en mesure de rester en mer pendant la durée du contrat. | |
| 29. | Le navire et l'équipage doivent être disponibles pour manœuvrer les treuils et les grues pendant le jour et au crépuscule. | |

*****Veuillez utiliser tout l'espace dont vous avez besoin pour écrire vos réponses à chaque exigence*****

Signature du capitaine (principal)

Signature des exploitants enregistrés

VEUILLEZ VOUS ASSURER DE FOURNIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS ET TOUS LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DEMANDÉS



ANNEXE C – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le soumissionnaire doit indiquer le coût tout compris pour la prestation de tous les services professionnels, **y compris tous les coûts connexes** nécessaires à la réalisation des travaux requis.

Nom du navire : _____

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il aura raisonnablement et correctement engagés pour l'exécution des travaux, conformément à la proposition financière de l'entrepreneur et à l'énoncé des travaux.

Tous les coûts d'exploitation du navire : nourriture du personnel de Pêches et Océans Canada (MPO) et de l'équipage, entretien du navire et réparations, carburant et mazout, voyage du navire au départ du port et du site sur le terrain et au retour, et droits de quai du navire pour la durée de la mission incombent à l'entrepreneur.

Durée du contrat – À compter de la date d'octroi, pour un maximum de trois jours ouvrables (y compris jusqu'à deux jours ouvrables à l'emplacement de déploiement sur le terrain).

Cette valeur sera utilisée aux fins d'évaluation et pour les fins éventuelles du contrat. Nous recommandons aux soumissionnaires de demander des précisions s'ils ne sont pas certains des renseignements à inclure dans les modalités de paiement.

Les travaux doivent être réalisés durant la période du de la date d'octroi au 31 août, 2018.

| Description | *Quantité maximale | Prix | Coût tout compris total (taxes non comprises) |
|------------------------------------|--------------------|-----------------------|---|
| Nombre de jours consécutifs en mer | Deux jours en mer | _____ \$/jour | _____ \$ |
| Mobilisation et démobilisation | Deux demi-journées | _____ \$/demi-journée | _____ \$ |

Coût total d'exploitation (tout compris) du navire pour la prestation de tous les services professionnels, y compris tous les coûts connexes nécessaires à la réalisation des travaux requis :

Coût total _____ \$ en dollars canadiens (à l'exclusion de la TPS/TVH, le cas échéant)

Période d'option 1 : Du 1 juin, 2019 – 31 mai, 2020 (Les travaux doivent être réalisés du 1 juin, 2019 au 31 août, 2019).

| Description | *Quantité maximale | Prix | Coût tout compris total (taxes non comprises) |
|------------------------------------|--------------------|-----------------------|---|
| Nombre de jours consécutifs en mer | Deux jours en mer | _____ \$/jour | _____ \$ |
| Mobilisation et démobilisation | Deux demi-journées | _____ \$/demi-journée | _____ \$ |

Coût total d'exploitation (tout compris) du navire pour la prestation de tous les services professionnels, y compris tous les coûts connexes nécessaires à la réalisation des travaux requis :

Coût total _____ \$ en dollars canadiens (à l'exclusion de la TPS/TVH, le cas échéant)



Période d'option 2 : Du 1 juin, 2020 – 31 mai, 2021 (Les travaux doivent être réalisés du 1 juin, 2020 au 31 août, 2020).

| Description | *Quantité maximale | Prix | Coût tout compris total (taxes non comprises) |
|------------------------------------|--------------------|-----------------------|---|
| Nombre de jours consécutifs en mer | Deux jours en mer | _____ \$/jour | _____ \$ |
| Mobilisation et démobilitation | Deux demi-journées | _____ \$/demi-journée | _____ \$ |

Coût total d'exploitation (tout compris) du navire pour la prestation de tous les services professionnels, y compris tous les coûts connexes nécessaires à la réalisation des travaux requis :

Coût total _____ \$ en dollars canadiens (à l'exclusion de la TPS/TVH, le cas échéant)

Prix total pour l'évaluation :

| | |
|---|----------|
| Année un + période d'option un + période d'option 2 | _____ \$ |
|---|----------|



ANNEXE « D » CONDITIONS D'ASSURANCE DES MARCHES DE SERVICES

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la [Loi sur la responsabilité en matière maritime](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Le Ministère des Pêches et Océans et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de 30 jours civils avant l'annulation de la police.
 - d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice*



*284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



ANNEXE « E » CONDITIONS D'AFFRETEMENT DE NAVIRE

1. L'entrepreneur doit maintenir le navire, les moteurs, les engins et l'équipement en bon état pendant toute la durée d'un contrat et doit payer toutes les réparations, les rénovations et la maintenance nécessaires.
2. L'entrepreneur doit :
 - 2.1 indemniser et tenir à couvert Sa Majesté la Reine contre l'ensemble des réclamations pour perte ou dommages au navire ou à tout autre bien, moteur, engin ou équipement survenant pendant l'affrètement ainsi que les réclamations pour blessures ou dommages causés aux personnes ou aux biens à bord du navire, à l'exception des blessures et des dommages causés aux biens des employés ou des mandataires du Canada;
 - 2.2 veiller à ce que les activités soient effectuées par des représentants autorisés du Canada, nommés par l'autorité technique;
 - 2.3 veiller à ce que les vêtements de flottaison individuels pour toutes les personnes à bord du navire soient facilement accessibles en tout temps;
 - 2.4 interdire la consommation ou la possession de drogues illégales ou d'alcool. Le contrat sera résilié pour manquement si un membre de l'équipage est trouvé sous l'influence de drogues ou de substances intoxicantes lorsqu'il est en service.
3. Si le navire est hors d'état, n'est pas en état de marche ou est désarmé sans le consentement de Sa Majesté, celle-ci ne sera pas responsable de payer la location du navire pendant cette période. Si cette période dépasse une semaine, le représentant de Sa Majesté peut mettre fin au contrat immédiatement pour manquement.
4. Si un engin ou de l'équipement nécessaire à l'exploitation efficace du navire aux fins du présent contrat n'est pas en état de marche pendant une période quelconque, la location du navire ne sera pas payée pendant le temps perdu. De plus, si pendant le voyage, la vitesse est réduite en raison d'une défektivité ou d'une défaillance de l'une des parties de la coque, de la machinerie ou de l'équipement, le temps perdu sera déduit de la période de location. Sa Majesté sera le seul juge de la capacité du navire.
5. Si le navire ne peut être utilisé de façon sécuritaire dans la zone de travail en raison des conditions de la mer ou météorologiques, l'affrètement sera annulé pour la journée et un paiement au pro rata sera versé à l'entrepreneur pour cette période, tel que convenu par le représentant de l'entrepreneur et le représentant de Sa Majesté et conformément aux conditions du présent contrat.
6. Si les détails fournis par l'entrepreneur et énoncés dans le présent contrat sont incorrects ou trompeurs, le représentant de Sa Majesté peut, à sa discrétion, mettre fin au présent contrat pour manquement.
7. Si le navire est perdu ou endommagé au point d'en justifier l'abandon du fait de sa perte réputée totale, l'entente peut être résiliée à la seule discrétion de Sa Majesté.
8. L'entrepreneur, par la présente, libère et donne quittance à jamais à Sa Majesté et à tous ses employés de toute poursuite, réclamation ou revendication, quels qu'en soient le genre ou la nature, que l'entrepreneur a déjà formulée, formule ou pourra formuler par la suite en raison de dommages causés ou d'une lésion corporelle infligée, ou des deux par suite des gestes et omissions de Sa Majesté ou de ses employés aux termes et aux modalités de l'entente ou de tout contrat.



9. L'entrepreneur reconnaît et accepte que la présente entente ou tout contrat ne se substitue et ne déroge aucunement aux droits et aux pouvoirs de Sa Majesté conformément à la Loi sur les pêches du Canada ou à tout autre acte, loi ou règlement du Canada.
10. Si une disposition, une modalité ou une condition de la présente entente ou de tout contrat est entièrement ou partiellement invalide, la présente entente doit être interprétée comme si la disposition, la modalité ou la condition invalide ne faisait pas partie de l'entente ou du contrat.
11. L'entrepreneur doit permettre à Sa Majesté tous les accès et les moyens d'évacuation exigés par Sa Majesté en vue de réaliser toutes les inspections réputées nécessaires par Sa Majesté pour administrer les modalités et les conditions de la présente entente.
12. Le navire ne doit pas participer à la pêche commerciale pendant qu'il sert à exécuter les modalités et les conditions de la présente entente ou du présent contrat.
13. Sa Majesté assumera tous les frais reliés au mazout et aux huiles de graissage nécessaires pour la propulsion, l'éclairage ou le chauffage. Il faut confirmer au moyen d'une jauge que les réservoirs sont pleins au moment de l'entrée en vigueur de l'entente ou du contrat.
14. L'entrepreneur atteste que les prix/taux indiqués dans les présentes ont été calculés conformément aux principes comptables généralement reconnus applicables à tous les produits/services semblables vendus par l'entrepreneur. Les prix/taux indiqués ne sont pas supérieurs au plus bas prix/taux demandé, y compris au meilleur client de l'entrepreneur, pour une qualité et une quantité semblables, et ne comprennent aucune disposition prévoyant une remise ou une commission à des vendeurs.